

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE SAINT JUST EN CHEVALET  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 12

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président, les membres composant le bureau communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à l'espace de Coworking le jeudi 22 janvier 2026, à 20h heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents :** MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, PEURIERE Jean-Hervé, BARLERIN Emmanuelle, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, PRAS Séverine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** Aucun.

**Absents excusés :** ESPINASSE Patrice, CROZET Guy, SIETTEL Thomas.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE :

Monsieur le Président rappelle que par délégation du Conseil Communautaire, il appartient au bureau communautaire d'instruire les demandes et de statuer sur l'octroi d'aides économiques.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10 ;

Vu la délibération N° 2020040 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour l'instruction des dossiers et l'attribution des aides économiques ;

Vu la délibération N° 2022063 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Vu la demande formulée par l'établissement « SAS Boucherie MICHALET » ;

Le bureau communautaire,

Par 9 voix pour, une voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 500.00 € à l'établissement « SAS Boucherie MICHALET » selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

RAISON SOCIALE	« SAS Boucherie MICHALET »
N°SIRET	994 345 569 00010
ADRESSE	1 rue du 19 mars – 42440 LES SALLES
ACTIVITE	boucherie charcuterie traiteur et plats à emporter
DEPENSES ELIGIBLES	82306.64 € (plafond dépenses éligibles 35 000€)
AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Favorable
SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	10 % du montant des dépenses éligibles sous condition d'octroi de l'aide régionale
MONTANT ACCORDE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3 500.00€

**Article 2 : DIT** que la dépense est prévue en investissement du budget principal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 janvier 2026  
Le Président,

Charles LABOURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026  
Date de réception de l'AR: 30/01/2026

042-244200820-DE\_B001\_2026-DE  
A G E D I